

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Sonia GENTEN, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés :

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Justine DENIS, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 - Approbation
2. Démission volontaire de la Présidence du CPAS et du Conseil de l'Action Sociale à dater du 26 septembre 2022 – Acceptation
3. Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale à dater du 26 septembre 2022
4. Avenant au pacte de majorité à dater du 26 septembre 2022 – Adoption
5. Présidente du CPAS - Prestation de serment
6. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
7. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 2ème trimestre 2022 - Prise d'acte
8. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2023 – Approbation
9. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Budget 2023 – Avis
10. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame Dolhain – Budget 2023 – Approbation
11. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2022 – Modification budgétaire n°1 – Approbation
12. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Budget 2023 – Approbation
13. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Budget 2023 – Approbation
14. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Budget 2023 – Approbation
15. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023 - Approbation
16. CPAS – Budget – Exercice 2022 – Modification budgétaire extraordinaire n°2 – Approbation
17. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres
18. Modification du tracé de voiries communales sises rue Moulin en Rhuylff et de la Fontaine par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 1ère Division Section D n° 692 G3 et n° 692 H3 - AEF Construct SRL – Décision
19. Fortin désaffecté sis à Limbourg, Division 1, en lieu-dit "Broux", cadastré section A numéro 84 E P0000 - Propriété de l'Etat belge - Acquisition à transmettre au Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles - Accord de principe
20. Vente de bois - Grunhaut - Bois de Bilstain - Approbation du lot mis en vente
21. Acquisition d'une maison d'habitation avec entrepôt sise rue Ernest Solvay 130 et cadastrée division 1, section C, n°355Y3 - Décision
22. Acquisition d'un immeuble constitué de 3 appartements rue des Ecoles sis 1ère Division Limbourg – section C numéro 0425A6P – Nouveau prix et actes – Approbation
23. Immeuble communal sis rue des Ecoles 34 – Convention de mise à disposition à titre précaire – ASBL Maison des Jeunes de Limbourg – Adoption
24. Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Limbourg et la coopérative Habitat'Invendre relatif au bien sis Béverie 35A à 4830 Limbourg en vue d'une rénovation complète pour une mise en gestion à Logeo – Approbation
25. Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions - Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel - Définition des besoins et recours à l'accord-cadre - Approbation
26. Programme d'Investissement Wallonie Cyclable - Approbation
27. Adhésion à la Charte Éclairage public ORES Assets - Approbation
28. Nouvel accord-cadre (1er janvier 2023 - 31 décembre 2025) relatif au marché de fourniture d'énergie lancé par l'intercommunale FINIMO, agissant en qualité de centrale d'achats - Adhésion
29. Adhésion au Protocole d'Accord 2023-2025 - Contrat Rivière VESDRE
30. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réservation d'un stationnement pour personnes handicapées route de Goé 25 4830 LIMBOURG - Décision
31. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réservation d'un stationnement pour personnes handicapées avenue Victor David 92 - 4830 LIMBOURG - Décision
32. Marchés publics - Budget ordinaire – Délibération du Collège communal du 02 septembre 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses
33. Marché public de travaux – Désignation d'une entreprise de plafonnage dans le cadre de la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment sis Place Léon d'Andrimont 38 à la suite des

inondations de juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 15 juillet 2022 - Prise d'acte

34. Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain - Tranche de marché 3 : Service des eaux - Renouvellement du réseau de distribution d'eau - Mise à disposition d'une tranchée – Approbation de l'état d'avancement n°18 – Délibération du Collège communal du 02 septembre 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses
35. Marché public de travaux - Crèche communale - Rénovation et remplacement du mobilier – Rénovation et/ou remplacement des huisseries de portes intérieures - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
36. Marché public de travaux - Remplacement des portes intérieures et extérieures des bâtiments communaux inondés - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
37. Marché public de travaux - Réfection de l'ensemble des composants électriques noyés par les inondations de juillet 2021 aux ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
38. Marché public de travaux - Réhabilitation de trois tronçons de voiries communales - Conditions et estimation du marché. Choix du mode de passation du marché
39. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence de la cuisine du service des travaux emportée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 15 juillet 2022 - Prise d'acte
40. Marché public de fournitures – Acquisition de protection de sol avec chariots serveurs et stockeurs pour le centre sportif – Décision. Choix du mode de passation du marché
41. Marché public de fournitures – Acquisition d'un vélo électrique pour le gardien de la paix – Décision. Choix du mode de passation du marché
42. Enseignement fondamental - Ecole communale de Limbourg - Direction - Profil de fonction - Arrêt définitif - Appel à candidatures - Lancement - Composition de la commission de sélection - Fixation
43. Enseignement - Pôle territorial de Verviers - Convention de coopération entre l'école siège Maurice Heuse et les écoles communales du Pouvoir organisateur de Limbourg - Approbation
44. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
45. Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
46. Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Carrière de Bilstain - Suivi dossier – Demande d'informations
47. Organisation d'évènement TWIN à Bilstain - Demande d'informations
48. Vol dans les maisons en rénovation - au Kursaal – à l'école St Joseph – Demande d'informations
49. Balayeuse - Prix et année d'achat de la balayeuse en panne – Demande d'informations
50. Bus communal - Demande d'informations
51. Place Léon d'Andrimont - Plantation d'arbres – Demande d'informations
52. Questions d'actualité

Huis clos

1. Ecole communale de Limbourg - Directrice définitive. Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement - Exercice d'une fonction moins bien rémunérée du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 – Accord
2. Ecole de Limbourg - Institutrice primaire définitive. Congé pour prestations réduites (12 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, du 29.08.2022 au 28.02.2023 – Avis
3. Enseignement préscolaire et primaire communal - Personnel enseignant - Désignation d'une directrice à titre temporaire à dater du 29.08.22 - Délibération du Collège du 12.08.22 - Ratification
4. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison de 20 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Ratification
5. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à temps plein, à dater du 29.08.2022 - Ratification
6. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Bilstain, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Ratification
7. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à temps plein, à dater du 29.08.2022, en remplacement de la titulaire, en disponibilité pour cause de maladie - Ratification
8. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Limbourg, à raison de 06 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Ratification
9. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Bilstain, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Ratification
10. Délibération Collège du 26.08.2022 - Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 08 périodes/semaine, à l'école de Limbourg du 29.08.2022 au 07.07.2023 - Traitement pris en charge par la Ville de Limbourg - Ratification
11. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'un maître d'allemand (éveil à l'apprentissage d'une seconde langue) à raison de 16 périodes/semaine (8 à Goé et 8 à Bilstain) du 29.08.2022 au 07.07.2023 - Traitement pris en charge par la Ville de Limbourg - Ratification
12. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'un maître de seconde langue (allemand), dans les 3 écoles communales, à raison de 06 périodes/semaine, à dater du 28.09.2022 - Traitement pris en charge par le PO - Ratification
13. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison de 15 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en congé pour prestations réduites pour cause de maladie et d'infirmité à des fins thérapeutiques (12 périodes/semaine) du 29.08.2022 au 28.02.2023, 2 périodes en application du capital périodes et 1 période d'aide spécifique à la Direction - Ratification
14. Délibération Collège du 26.08.2022 – Désignation d'un maître d'éducation physique, dans les écoles de Bilstain et Goé, à raison de 06 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Traitement pris en charge par le PO - Ratification
15. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'un maître de natation à raison de 01 période/semaine du 08.09.2022 au 07.07.2023 au sein de l'école communale de Limbourg - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification
16. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'un maître de natation à raison de 01 période/semaine du 08.09.2022 au 07.07.2023 au sein de l'école communale de Limbourg - Traitement pris en charge par le Pouvoir organisateur - Ratification
17. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification

18. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 3 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Ratification
19. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
20. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Bilstain, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification
21. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Goé, à dater du 29.08.2022, à raison de 3 périodes/semaine, périodes FLA et DASPA octroyées par la FWB - Ratification
22. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Ratification
23. Délibération Collège du 02.09.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Goé, à raison de 07 périodes/semaine, suite à l'encadrement généré par les périodes FLA, DASPA et aide direction, à dater du 29.08.2022 - Ratification
24. Délibération Collège du 09.09.2022 – Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à raison de 13 périodes/semaine, à dater du 29.08.2022 - Ratification
25. Délibération Collège du 09.09.2022 – Désignation d'un maître de morale, à l'école de Limbourg, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 05.09.2022 - Ratification
26. Délibération Collège du 09.09.2022 – Désignation d'un maître de morale, à l'école de Bilstain, à raison de 03 périodes/semaine, à dater du 05.09.2022 - Ratification
27. Délibération Collège du 09.09.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à raison de 09 périodes/semaine, à dater du 05.09.2022 - Ratification
28. Délibération Collège du 09.09.2022 – Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 05.09.2022 - Ratification
29. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Nouvelle répartition des arriérés dûs à un membre du personnel communal - Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h08.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

2. Démission volontaire de la Présidence du CPAS et du Conseil de l'Action Sociale à dater du 26 septembre 2022 – Acceptation

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 28 juin 2021 procédant à l'élection de plein droit de Madame Justine DENIS en qualité de Conseillère de l'Action Sociale, pour le groupe la Limbourgeoise ;

Revu sa délibération du 28 juin 2021 adoptant l'avenant au pacte de majorité lequel proposait Madame Justine DENIS en qualité de Présidente du Conseil de l'Action Sociale pressentie ;

Vu la lettre du 31 août 2022 émanant de Madame Justine DENIS faisant part de son intention de démissionner au 26 septembre 2022 de ses mandats de Présidente de CPAS et de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant que l'intéressée continuera à exercer son mandat de conseillère communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-11 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la démission de Madame Justine DENIS en tant que Présidente de CPAS et de Conseillère de l'Action sociale au 26 septembre 2022.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame Justine DENIS pour information et disposition.

3. Désignation d'un Conseiller de l'Action sociale à dater du 26 septembre 2022

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 8 juillet 1978 telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L 1123-1 & 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil Communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018; Revu sa délibération de ce jour, prenant acte de la démission de Madame Justine DENIS, de ses mandats de Présidente de CPAS et de Conseillère de l'Action Sociale, à dater du 26 septembre 2022;

Considérant qu'un siège au Conseil de l'action sociale sera vacant à partir du 26 septembre 2022 suite à la démission de Madame Justine DENIS;

Considérant que ledit siège revient à la liste La Limbourgeoise conformément aux dispositions en vigueur;

Considérant la candidature de Monsieur Charles DE JAEGER en qualité de conseiller du CPAS déposée par le groupe La Limbourgeoise;

Considérant que ladite candidature comporte le nombre de signatures suffisant pour être recevable; PROCEDE à l'élection de plein droit de Monsieur Charles DE JAEGER, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale, pour le groupe La Limbourgeoise et ce à partir du 26 septembre 2022 ;

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis aux Autorités de Tutelle que la chose concerne.

4. Avenant au pacte de majorité à dater du 26 septembre 2022 – Adoption

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et du Collège communal, spécialement les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Revu sa délibération du 28 juin 2021 adoptant l'avenant au pacte de majorité à dater du 1er septembre 2021;

Vu la lettre du 31 août 2022 émanant de Madame Justine DENIS faisant part de son intention de démissionner au 26 septembre 2022 de ses mandats de Présidente du CPAS et de Conseillère de l'Action Sociale;

Vu la délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de Madame Justine DENIS de ses mandats de Présidente du CPAS et de Conseillère de l'Action Sociale à dater du 26 septembre 2022 ;

Attendu que cette démission implique une modification du pacte de majorité ;

Considérant qu'un avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant qu'il résulte de l'examen de recevabilité de cet avenant au pacte de majorité que :

1. Toutes les signatures apposées sur l'avenant au pacte de majorité sont valables.
 - L'avenant au pacte de majorité est déclaré recevable, celui-ci comportant la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers titulaires d'un même groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège et dont l'élection est validée.
2. Qu'il propose une candidate au remplacement de la Présidente du CPAS, à savoir Madame Jeannine HERCOT
3. Qu'il propose un candidat au remplacement de la Conseillère de l'Action Sociale démissionnaire, à savoir Monsieur Charles DE JAEGER.

Considérant que cet avenant ne modifie pas le rang des échevins, lequel s'établit comme suit:

► **Bourgmestre:** Madame Valérie DEJARDIN

► **Échevins:**

1. Monsieur Luc DELHEZ
2. Monsieur Alain SCHILS
3. Monsieur Jacques SOUPART
4. Monsieur Stephen BOLMAIN

► **Présidente du CPAS** pressentie: Madame Jeannine HERCOT

Considérant qu'il propose donc au Collège communal, des membres de sexes différents dans les proportions imposées ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

PROCEDE à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité ;

12 conseillers prennent part au scrutin, 12 votent POUR l'avenant du pacte de majorité, 0 votent CONTRE et 0 s'abstiennent de voter

en conséquence,

l'avenant au pacte de majorité **est adopté** et entrera en vigueur le 26 septembre 2022.

5. Présidente du CPAS - Prestation de serment

Monsieur le Président du Conseil, Serge GRANDFILS, invite Madame Jeannine HERCOT, installée en qualité de Présidente du CPAS le 26 septembre 2022, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

6. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 20 juin 2022 (Réf. : O50202/dup_sas/Limbourg/2022-030794), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 13 mai 2022, relative à la réfection de la plaine de jeux, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 30 juin 2022 (Réf. : O50202/pri_rom/Limbourg/2022-031609), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 27 mai 2022, relative à la location de modules habitables en vue d'abriter temporairement les locaux de la crèche communale dans le cadre de la réfection totale des sols suite aux inondations de juillet 2021, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. L'arrêté de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, notifié en date du 4 juillet 2022 (Réf. : SPW IAS/FIN/2022-031722), par lequel il informe le Collège communal que les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la Ville de Limbourg votées en séance du Conseil communal du 30 mai 2022 sont réformées comme suit:

SERVICE ORDINAIRE				
Exercice propre	Recettes	12.076.783,46	Résultats :	1.722.109,71
	Depenses	10.354.673,75		
Exercices antérieurs	Recettes	1.305.041,46	Résultats :	1.151.624,34
	Depenses	153.417,12		
Prélèvements	Recettes	49.000,00	Résultats :	-2.871.001,00
	Depenses	2.920.001,00		
Global	Recettes	13.430.824,92	Résultats :	2.733,05
	Depenses	13.428.091,87		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.086.201,39€

- Fonds de réserve : 1.329.539,51€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 13.636.933,10
 Dépenses globales 13.636.933,10

Résultat global 0,00

2. Modification des recettes

000/663-51 304.772,94 au lieu de 0,00 soit 304.772,94 en plus

3. Modification des dépenses

06089/955-51 304.772,94 au lieu de 0,00 soit 304.772,94 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	8.187.945,59	Résultats :	-1.698.855,78
	Dépenses	9.886.801,37		
Exercices antérieurs	Recettes	3.790.464,91	Résultats :	3.386.463,25
	Dépenses	404.001,66		
Prélèvements	Recettes	1.963.295,54	Résultats :	-1.687.607,47
	Dépenses	3.650.903,01		
Global	Recettes	13.941.706,04	Résultats :	0,00
	Dépenses	13.941.706,04		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.799.116,21€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 304.772,94€
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 88.732,22€

4. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 7 juillet 2022 (Réf. : O50202/pri_rom/Limbourg/2022-031975), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022, relative à l'adhésion à la centrale d'achat du SPF Pensions relative au deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

5. L'arrêté de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, notifié en date du 19 juillet 2022 (Réf. : SPW IAS/FIN/2022-032309), par lequel il informe le Collège communal que les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Ville de Limbourg votés en séance du Conseil communal du 30 mai 2022 sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	12.349.184,66	5.962.253,73
Non valeurs (2)	73.721,73	0,00
Engagements (3)	12.143.214,77	4.971.789,30
Imputations (4)	12.106.153,16	3.518.265,42
Résultat budgétaire (1-2-3)	132.248,16	990.464,43
Résultat comptable (1-2-4)	169.309,77	2.443.988,31

Total bilan	36 459 555,72
Fonds de réserve :	
Ordinaire	217 746,21
Extraordinaire	50 579,14
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Provisions	3 188 904,85

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MAILI (P-C)
Résultat courant (II et II')	8.311.291,73	11.871.743,52	3.560.451,79
Résultat d'exploitation (VI et VI')	12.724.203,10	13.206.622,13	482.419,03
Résultat exceptionnel (X et X')	905.656,08	4.435.460,14	3.529.804,06
Résultat de l'exercice (XII et XII')	13.629.859,18	17.642.082,27	4.012.223,09

7. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 2ème trimestre 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 30 juin 2022;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

A l'unanimité,

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 30 juin 2022.

8. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2023 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 07 août 2022;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 19 août 2022 par lequel ce dernier approuve sans remarque le budget pour l'année 2023 de la F.E.Saint-Roch de Bilstain :

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et modifié par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 11.340,50 €;
- en dépenses la somme de 11.340,50 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 7.900,00 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 07 août 2022, portant :

- En recettes, la somme de 11.340,50 €
- En dépenses, la somme de 11.340,50 €

et se clôturant par un équilibre parfait ;

Une intervention communale de 7.900,00 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain ;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice Financière.

9. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Budget 2023 – Avis

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7 §2;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Surdents, en séance du 03 juillet 2022 et lui transmis pour avis;

Vu le rapport du chef diocésain du 19 août 2022 par lequel il approuve sous réserve des remarques ou corrections suivantes le budget 2023 de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents:

* R17: subside communal pour 957,52 € (au lieu de 952,52 €) => Verviers 78%, soit 746,87 €, Dison 4% soit 38,30 €, Limbourg 18 %, soit 172,35 €, total de 957,52 €

* D6c: Revue "Eglise de Liège" pour 50,00 € (au lieu de 45,00 €)

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 4.925,00 €;
- en dépenses la somme de 4.925,00 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 172,35 € (952,52 € x 18%) est prévue à l'article R17 du budget 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ledit budget;

A l'unanimité,

ÉMET :

Un avis favorable, à l'approbation du budget de l'exercice 2023 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents portant :

- en recettes la somme de 4.925,00 €;
- en dépenses la somme de 4.925,00 €;

et se clôturant par un équilibre parfait.

Une intervention communale de 172,35 € (952,52 € x 18%) est prévue à l'article R17 du budget 2023.

La présente délibération sera notifiée au Conseil communal de Verviers pour approbation du budget 2023 de la Fabrique d'Église Saint-Jean-Baptiste des Surdents dans le cadre de son rôle d'autorité de tutelle, conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

10. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame Dolhain – Budget 2023 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, en séance du 27 juin 2022;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 19 août 2022 par lequel ce dernier approuve sans remarque le budget pour l'année 2023 de la F.E. Visitation de Notre-Dame Dolhain;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 83.764,87 €;
- en dépenses la somme de 38.221,00 €;

et se clôture par un boni budgétaire de 45.543,87 €;

Considérant que ce boni budgétaire sera utilisé afin de faire face aux éventuels imprévus que réserveraient certaines interventions dans des bâtiments fabriciens inondés;

Attendu qu'aucune intervention financière communale n'est sollicitée pour l'exercice 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 27 juin 2022, portant :

- en recettes la somme de 83.764,87 €
- en dépenses la somme de 38.221,00 €

et se clôturant par un boni budgétaire de 45.543,87 €;

Ce boni budgétaire sera utilisé afin de faire face aux éventuels imprévus que réserveraient certaines interventions dans des bâtiments fabriciens inondés.

Aucune intervention financière communale n'est sollicitée pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

11. Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Bilstain – Budget 2022 – Modification budgétaire n°1 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 04 juillet 2022;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, en séance du 07 août 2022, laquelle porte :

- En recettes, la somme de 16.723,70 €
- En dépenses, la somme de 16.723,70 €

et se clôture en équilibre ;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 18 août 2022 par lequel ce dernier approuve sans remarque la modification budgétaire n°1 pour l'année 2021 de la F.E. Saint-Roch de Bilstain;

Attendu qu'une intervention communale supplémentaire de 3.369,20 € est prévue à l'article 17 des recettes;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1er: est approuvée comme suit, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 07 août 2022, portant :

- En recettes, la somme de 16.723,70 €
- En dépenses, la somme de 16.723,70 €

et se clôturant en équilibre ;

Une intervention communale supplémentaire de 3.369,20 € est prévue à l'article 17 des recettes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Roch de Bilstain.
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

12. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Budget 2023 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, en séance du 09 août 2022;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 11 août 2022 par lequel ce dernier approuve sans remarque le budget pour l'année 2023 de la F.E.Saint-Lambert de Goé;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 32.491,89 €;
- en dépenses la somme de 32.491,89 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 7.017,58 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 09 août 2022, portant :

- en recettes la somme de 32.491,89 €;
- en dépenses la somme de 32.491,89 €;

et se clôturant par un équilibre parfait;

Une intervention communale de 7.017,58 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé.
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIÈGE.
- à Madame la Directrice Financière.

13. Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont – Budget 2023 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, en séance du 17 août 2022;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 23 août 2022 par lequel ce dernier approuve sans remarque le budget pour l'année 2023 de la F.E. Saint-François d'Assise de Hèvremont;

Attendu qu'une intervention communale de 1.250,00 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 23 août 2022 et modifié par l'Évêché de Liège, portant :

- en recettes la somme de 2.329,00 €
- en dépenses la somme de 2.329,00 €

et se clôturant par un équilibre parfait ;

- Une intervention communale de 1.250,00 € est prévue à l'article 17 des recettes du budget 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice financière.

14. Fabrique d'Église Saint-Georges de Limbourg – Budget 2023 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 17 juillet 2022;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 19 août 2022 par lequel ce dernier approuve le budget pour l'année 2023 de la F.E. Saint-Georges à Limbourg sous réserve des remarques suivantes :

- D11b: Tarif Gestion patrimoine Diocésain fixé à 35,00 €;
- D43: Tarif Messes fondées fixé le 19/11/2020 à 91,00 €;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023, tels qu'arrêté par le Conseil de fabrique et approuvé par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 20.602,14 €;
- en dépenses la somme de 20.602,14 €;

et se clôture par un équilibre parfait;

Attendu qu'une intervention communale de 4.665,14 € est prévue à l'article 17 du budget 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17 juillet 2022, portant :

- en recettes la somme de 20.602,14 €;
- en dépenses la somme de 20.602,14 €;

et se clôturant par un équilibre parfait;

- Une intervention communale de 4.665,14 € est prévue à l'article 17 du budget 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice Financière.

15. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant l'estimation réalisée par les services communaux des recettes et des dépenses liées à la gestion des déchets sur l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant que la somme des recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire de 2023 a été estimée à 349.495,00 € (dont 211.995,00 € issus des contributions pour la couverture du service minimum et 137.500,00 € issus du produit de la vente des sacs payants) ;

Considérant que la somme des dépenses prévisionnelles pour l'exercice budgétaire de 2023 a été estimée à 356.500,00 € ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité des déchets peut donc être calculé comme suit : $(349.495,00/356.500,00) \times 100 = 98 \%$;

Considérant que ce taux est conforme à l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets énonçant que "la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets est établie de manière à couvrir entre 95 et 110 % des coûts de gestion des déchets";

DÉCIDE :

A l'unanimité

- Article 1er : d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023, à 98 % ;
- Article 2 : de transmettre cette décision au Service public de Wallonie, Direction générale de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Département du sol et des déchets.

16. CPAS – Budget – Exercice 2022 – Modification budgétaire extraordinaire n°2 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°2 du budget 2022 du CPAS ainsi que la note explicative et justificative y afférente ;

Vu le rapport de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité ;

APPROUVE comme suit la modification budgétaire extraordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2022 :

Budget initial / MB précédente

Recettes	738.189,80 €
Dépenses	738.189,80 €
Solde	0,00 €

Augmentation des recettes	+ 13.000,00 €
Augmentation des dépenses	+13.000,00 €
Diminution des recettes	- 0,00 €
Diminution des dépenses	- 0,00 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes	751.189,80 €
Dépenses	751.189,80 €
Solde	0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires de la modification budgétaire, au CPAS pour suite voulue.

17. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment, son article 135 selon lequel :

"§1 : Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.

§2 : De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; "

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 01 mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 précité, postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 01 mai 2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers Arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblais, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de ces textes, nos projets de rénovation de voiries sont concernés par cette nouvelle législation sur le territoire communal de Limbourg;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries;

Considérant l'enquête menée par l'UVCW et s'étant clôturée le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux et ayant pour mission, durant deux années, de déterminer l'impact économique et financier de la nouvelle législation sur la gestion de terres excavées en Wallonie, ainsi que son évolution sur base de données certifiées et objectivées. En cas de surcoûts constatés, l'observatoire des coûts devra aussi émettre des recommandations et proposer des pistes d'actions;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présumer de possibles conflits d'intérêts;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir;

Article 2 : de solliciter le Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région;

Article 3 : de solliciter le Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres;

Article 4 : de transmettre la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie, au Gouvernement wallon ;

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : A la demande du Conseil Communal, de solliciter du Gouvernement Wallon une révision des critères techniques mis en oeuvre dans le Décret sol afin d'intégrer notamment les terres agricoles devant être dépolluées.

18. Modification du tracé de voiries communales sises rue Moulin en Rhuyff et de la Fontaine par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 1ère Division Section D n° 692 G3 et n° 692 H3 - AEF Construct SRL – Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par AEF Construct SRL visant

* En phase 1 : la démolition du bâtiment industriel à étages, la construction d'un immeuble de 30 appartements - 3 espaces commerciaux ou bureaux - 1 emplacement pour la cabine haute tension publique ORES - 29 emplacements de parking pour voiture, un parking vélo, des cavettes, des locaux compteurs et circulations, l'aménagement de trottoirs de part et d'autre de l'immeuble et l'aménagement de la placette sur une zone de +/- 10 mètres devant la façade, bien sis à Limbourg – Parcelle cadastrée 1ère Division, Section D n° 692 G3 ;

* En phase 2 : la démolition des autres bâtiments (haut mur, hangar, pigeonier, buanderie, extension garage), la construction d'un immeuble de 39 appartements - 2 espaces commerciaux ou bureaux - 40 emplacements de parking pour voiture, un parking vélo, des cavettes, des locaux compteurs et les circulations, l'élargissement des trottoirs le long des rue Moulin en Rhuyff et de la Fontaine, l'aménagement d'une placette de +/- 800 m2 entre les immeubles - Parcelle cadastrée 1ère Division, Section D n° 692 H3 ;

* Compte tenu du marché immobilier (vente des biens) sur la localité et du temps de la réalisation des travaux de la phase 1, il est estimé que les travaux de la phase 2 commenceraient +/- 3 ans après l'obtention du permis.

Considérant que ces biens sont accessibles du domaine public ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine public les emprises suivantes :

- Emprise 1, contenance de 367,9 m2 à extraire de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section D n° 692 G3 appartenant à AEF INVEST et AEF IMMO, cession à la Ville de Limbourg - domaine public ;
- Emprise 2, contenance de 769,8 m2 à extraire de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section D n° 692 H3 appartenant à AEF INVEST et AEF IMMO, cession à la Ville de Limbourg - domaine public ;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 16 mai 2022 par Monsieur Henri FLAS, Ingénieur et Géomètre expert assermenté par le Tribunal de 1ère Instance de Verviers sous le matricule GEO050890 ;

Vu l'avis favorable sans remarque reçu le 28/06/2022 par le Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et de l'Environnement, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 13 juin 2022 au 14 juillet 2022, un avis a été inséré le 12 juin 2022 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant que 3 remarques ou réclamations ont été adressées à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que celles-ci concernent :

* Le manque de convivialité du quartier attendu l'étroitesse des rues et la hauteur des immeubles envisagés. L'immeuble avec la façade exposée nord avec blacons pose question du point de vue de la qualité des logements proposés et du manque de lumière que celui-ci va occasionner au niveau de l'espace public créé ;

* La mise en sens unique des voiries avec bande de roulement et zone de stationnement pose question en cas de nécessité de fermeture pour chantier, manifestation ... comment assurer l'intervention des services de secours et notamment des pompiers ?

* L'infiltration des eaux de pluie au niveau de la placette en lieu et place d'une citerne de rétention avec pompe de relevage des eaux avec trop plein et accès facile pour l'entretien et le nettoyage pose question ;

* Les niveaux atteints par les inondations de juillet 2021, les bassins de rétention et trop pleins des toitures infiltrantes, les types de fondations, les issues de secours et les accès PMR soulèvent différentes questions/discordances dans la cadre de la demande de permis d'urbanisme pour les immeubles ;

* La position de la cabine haute tension pose question ;

* L'état des lieux contradictoire préalable aux travaux de démolition.

Vu l'avis favorable par défaut du SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux Boulevard du Nord 8 5000 NAMUR ;

Vu l'avis favorable de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau Département de la Prévention rue Simon Lobet 36 4801 VERVIERS daté du 14 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la CCCATM daté du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Cellule Aménagement - Environnement du SPW daté du 26 août 2022 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Cellule GISER daté du 01 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de l'AIDE daté du 24 juin 2022 : " ce projet ne comporte pas de véritables réseaux, mais des raccordements aux réseaux existants. Les eaux usées sont reprises dans les égouts avoisinants. L'auteur de projet n'infiltrer que les eaux pluviales de la placette et temporise les eaux des deux immeubles à appartements. c'est insuffisant au vu de la perméabilité du sol, le projet doit maximiser l'infiltration et au besoin être revu pour (atteindre ou tendre) vers une infiltration totale des eaux pluviales. Les différents ouvrages de gestion des eaux sont bien dimensionnés, en particulier la surface enherbée de la placette qui a une capacité d'infiltration très importante. Ces ouvrages sont de conception simple et d'entretien aisé. Le dispositif d'ajutage des toitures devra être dimensionné et protégé contre le colmatage, la solution retenue devra nous être soumise pour approbation". ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'ELARGIR et D'INTEGRER au domaine public les emprises ci-dessus épinglées et ce conformément au plan dressé le 16 mai 2022 par Monsieur Henri FLAS, Ingénieur et Géomètre expert assermenté par le Tribunal de 1ère Instance de Verviers sous le matricule GEO050890. Lors de la cession de voirie de AEF INVEST et AEF IMMO vers la Commune, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de cette emprise.

D'ACQUERIR à titre onéreux, quitte et libre de toute charge et sans autre frais pour la Ville de Limbourg, pour cause d'utilité publique, à la date qu'elle fixera, après réalisation de l'ensemble des aménagements (charges et conditions à fixer dans le cadre du permis d'urbanisme) à l'entière satisfaction de la Ville, les emprises dont question ci-dessus dans le respect de la convention intervenue entre la Ville et AEF INVEST / AEF IMMO le 28/09/2020, soit 1137,70 m² pour le montant de 36.704,5 € ;

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle

Les avis des instances consultées notamment l'AIDE et la zone de secours VHP seront strictement respectés. Le Collège communal apportera les réponses aux questions soulevées lors de l'enquête publique conjointe lors du traitement de la demande de permis d'urbanisme.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

19. Fortin désaffecté sis à Limbourg, Division 1, en lieu-dit "Broux", cadastré section A numéro 84 E P0000 - Propriété de l'Etat belge - Acquisition à transmettre au Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles - Accord de principe

Le Conseil communal,

Considérant que l'État belge, via le Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles, avait mis en vente, en janvier 2020, le fortin désaffecté sis à Limbourg, division 1, en lieu-dit "Broux", cadastré section A numéro 84 E P0000 ;

Considérant que la mise à prix était de minimum de 2.000,00€ ;

Considérant qu'en date du 06.03.2020, le Collège communal a demandé au Comité fédéral de stopper la vente, en indiquant que la Ville de Limbourg allait adopter un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le Comité fédéral déclare qu'au moment où la vente a été stoppée suite au courrier du Collège communal, onze offres avaient été reçues, dont la plus haute s'élevait au montant de 3.210,00€ ;

Considérant que le Collège communal considère que l'acquisition de ce bien a une utilité publique, et plus spécialement en vue de préserver et valoriser le site classé de la Ville de Limbourg ;

Considérant qu'en cas d'expropriation entre pouvoirs publics, l'indemnité de emploi est fixée à 3% ;

Vu le rapport du 06 mars 2020 de Madame CLOSE Sandrine, Architecte – Conseillère en urbanisme et en aménagement du territoire à la Ville de Limbourg,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

A l'unanimité,

1. De marquer son accord de principe sur l'acquisition du fortin désaffecté sis à Limbourg, division 1, en lieu-dit "Broux", cadastré section A numéro 84 E P0000 ;
2. De marquer son accord de principe sur l'adoption d'un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. De fixer l'indemnité d'expropriation (comprenant toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au cédant, notamment l'indemnité de emploi) au montant de la meilleure offre qu'avait reçue le Comité fédéral additionnée de l'indemnité de emploi, soit 3.210,00€ + 3%, soit 3.306,30€ ;
4. De prévoir, outre l'indemnité d'expropriation précitée, un montant de 600,00€ en guise de provision pour frais d'acte (transcription de l'acte et de ses annexes, recherches hypothécaires, fiscales, etc.) ;
5. De marquer son accord de principe sur une acquisition du bien par un "acte authentique de cession à l'amiable d'un immeuble visé par un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique" passé devant un fonctionnaire du Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles.
6. De prévoir l'inscription budgétaire liée à cet achat au budget extraordinaire 2022, modification budgétaire extraordinaire n°2, votée en octobre prochain.

20. Vente de bois - Grunhaut - Bois de Bilstain - Approbation du lot mis en vente

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant la proposition de Monsieur Yves PIEPER, Chef de cantonnement (SPW – DNF, Cantonnement de Verviers), du 16 août 2022, de profiter des ventes publiques organisées pour la forêt communale de Jalhay en vue de la mise en vente d'un lot de 44 m³ (42 bois) de mélèzes du Japon martelés en forêt de la Ville de Limbourg.

Considérant que cette vente publique représente une opportunité pour les finances de la Ville de Limbourg ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : D'approuver la proposition de mise en vente publique d'un lot de 44m³ de mélèzes du Japon au lieu-dit Grunhaut-Bois de Bilstain, par le DNF, au nom de la Ville de Limbourg,

Article 2 : D'approuver l'édition d'un catalogue commun avec la commune de Jalhay,

Article 3: De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement de VERVIERS,

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour suite voulue.

21. Acquisition d'une maison d'habitation avec entrepôt sise rue Ernest Solvay 130 et cadastrée division 1, section C, n°355Y3 - Décision

Monsieur Pierre MOERIS, Conseiller communal, directement intéressé par la décision, quitte la séance à 20h34'.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;
Vu l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;
Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;
Considérant que certaines habitations ne pourront pas être reconstruites au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant que certains terrains sont voués à devenir des 'zones d'extension de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant qu'une maison d'habitation avec entrepôt sise rue Ernest Solvay 130 et cadastrée division 1, section C, n°355Y3, reprise dans les biens à acquérir selon l'étude de (re)développement durable est proposée à la vente ;
Considérant que la partie jardin du bien constitue un accès à une des 'zones d'extension de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant que la Région wallonne a débloqué une enveloppe vouée à l'acquisition par la Ville de Limbourg des biens repris en 'zone d'immersion temporaire' dans l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant que la partie habitation du bien situé à proximité du centre de Dolhain apparaît aussi comme une éventuelle offre de logement public idéalement située ;
Considérant que le prix de vente initial est de 188.000,00 € ;
Considérant qu'après négociation le prix de vente est fixé à 165.000,00 € ;
Considérant l'estimation réalisée par la notaire Guyot en date du 20 septembre 2021 fixant la valeur du bien à une fourchette située entre 160.000,00 € et 170.000,00 € ;
Vu les crédits inscrits à l'article 124/712-60 numéro de projet 20220030 du budget extraordinaire 2022 ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition nous transmis et rédigé par la notaire Amélie GUYOT ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte et l'acquisition du bien ;
A l'unanimité,
DECIDE

Article 1 : De valider l'acquisition du bien 'maison d'habitation avec entrepôt sise rue Ernest Solvay 130 à 4830 Limbourg et cadastrée division 1, section C, n°355Y3' ;

Article 2 : D'approuver le montant de 165.000,00 € ;

Article 3 : Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Article 4 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition ;

Article 5 : Que la transaction sera financée par le subside lié à l'acquisition des biens ciblés par l'étude de (re)développement des quartiers durables, dégagé par la région wallonne ;

Article 6 : D'approuver l'engagements des crédits inscrits à l'article 124/712-60 numéro de projet 20220030 du budget extraordinaire 2022 ;

Article 7 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

22. Acquisition d'un immeuble constitué de 3 appartements rue des Ecoles sis 1ère Division Limbourg – section C numéro 0425A6P – Nouveau prix et actes – Approbation

Monsieur Pierre MOERIS, Conseiller communal, réintègre la séance à 20h37'.

Il est sollicité en séance une modification à la présente décision, à savoir, une augmentation de 11.680 € htva à la proposition déjà émise d'augmentation pour la création d'une chambre. La modification est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de reloger les habitants concernés ;

Considérant le peu de logements disponibles sur le marché locatif eu égard à la forte demande de familles déplacées ;

Considérant qu'un immeuble de trois appartements situés rue des Ecoles sis 1ère Division Limbourg - section C, numéros 0425A6P0000 et 0425Z5P000 est actuellement en vente;

Considérant que le bien se situe à proximité du centre de Dolhain et apparaît comme une offre de logement durable qui ne déracine pas la population sinistrée ;

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser tout le foncier disponible ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la Ville de Limbourg des moyens financiers en vue de permettre le relogement des sinistrés ;

Considérant que dans un courriel le Cabinet du Ministre du Logement autorise la Ville de Limbourg à utiliser une partie du montant versé à l'acquisition de logements ;

Considérant que cette acquisition va permettre d'étendre le parc de logement public ;

Considérant que la cause d'utilité publique est démontrée ci-avant à suffisance ;

Considérant que dans son estimation du 13 juin 2022, la notaire Guyot estime la valeur du bien dans une fourchette entre 735.000€ et 760.000€ HTVA ;

Considérant que le propriétaire accepte de vendre l'ensemble pour un montant de 750.000€ HTVA ;

Considérant que le prix de vente correspond à l'estimation ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière en date du 27 juin 2022 ;

Revu sa délibération du 27 juin 2022 à travers laquelle, l'assemblée décide d'acquérir le bien au prix de 750.000€ HTVA pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'estimation ainsi que le prix de vente n'intégrait pas la mise en peinture des 3 appartements ;

Considérant la proposition formulée par le vendeur de livrer les 3 appartements avec un primaire blanc pour un montant de 11975€ HTVA justifié par un devis du peintre Geoffrey Brandt daté du 5 septembre 2022 ;

Considérant qu'il serait opportun de bénéficier d'appartements avec un primaire sur les murs et plafonds concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le prix d'achat pour inclure cette demande supplémentaire du montant du devis ;

Considérant que le montant de l'acquisition s'élève ainsi à 773.655 € HTVA ;

Considérant le projet d'acte transmis par la notaire Amélie GUYOT ;

Considérant que ledit projet d'acte ne rencontre aucune objection ;

Considérant la proposition d'aménager au dernier étage une chambre supplémentaire et un bureau ;

Considérant que pour 11.680 € HTVA, le vendeur propose de faire réaliser les travaux suivants : placement d'un escalier en colimaçon, d'un garde-corps, plafonnage, peinture, électricité (7 prises), pose de l'isolation phonique, de parquet, de plinthes, de 2 bouches de pulsion (ventilation), d'une bouche d'extraction, de 2 petits velux pour une surface aménagée de 26,8 m² ;

Considérant que ces aménagements sont de nature à améliorer le bien pour un montant raisonnable ;

Considérant que ce montant doit être ajouté au montant préalablement arrêté pour l'acquisition ;

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : De confirmer l'acquisition du bien situé rue des Ecoles sis 1ère Division Limbourg - section C, numéros 0425A6P0000 et 0425Z5P000 actuellement en vente pour cause d'utilité publique.

Article 2 : De revenir sur sa décision du 22 juin 2022 afin de fixer le montant total de l'achat à 773.655€ HTVA, avec les finitions prévues dans l'estimation, ainsi que le rejointoyage du bâtiment, la pose d'un primaire et les frais de raccordement.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte transmis par la notaire Amélie GUYOT.

Article 4 : Que l'acquisition sera financée par le fonds spécial, visant au relogement des sinistrés, dégagé par la Région Wallonne.

23. Immeuble communal sis rue des Ecoles 34 – Convention de mise à disposition à titre précaire – ASBL Maison des Jeunes de Limbourg – Adoption

Le Conseil Communal,

Attendu que les missions de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » ont un rapport direct avec l'intérêt communal;

Attendu qu'il s'indique de mettre à disposition de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » un immeuble communal sis rue des Ecoles 34 cadatré 1ère division, section C, n° 295 m2;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » compte au moins un membre dûment désigné par la Première Assemblée communale;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: D'adopter, la convention ci-annexée de mise à disposition d'un immeuble communal sis rue des Ecoles 34 cadatré 1ère division, section C, n° 295 m2 à l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg ».

Article 2: De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. «Maison des Jeunes de Limbourg» et à Madame la Directrice financière.

24. Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Limbourg et la coopérative Habitat'Invesdre relatif au bien sis Bêverie 35A à 4830 Limbourg en vue d'une rénovation complète pour une mise en gestion à Logeo – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu les dispositions du Code Civil relatives au bail emphytéotique ;

Considérant l'immense travail de rénovation des biens publics sinistrés par les inondations de juillet 2021 ;

Considérant la coopérative Habitat Invesdre ayant pour mission de remettre sur le marché locatif des logements publics de qualité après rénovation complète ;

Considérant leur proposition de collaborer avec la Ville de Limbourg ;

Considérant le logement sis Bêverie 35a à 4830 Limbourg, déjà inoccupé avant les inondations ;

Considérant le projet de rénovation du bien que la coopérative propose à la commune ;

Considérant que la coopérative a accès à des financements du fond du logements ;

Considérant qu'en échange de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans, ladite coopérative se chargera de rénover et d'isoler à ses frais l'appartement dont question, avec de le remettre en gestion à LOGEO pour toute la durée du bail ;

Considérant que la Ville de Limbourg doit trouver les solutions les plus optimales pour financer la rénovation de l'ensemble de ses biens avec des moyens financiers limités ;

Considérant que la Ville de Limbourg cèdera à Habitat Invesdre le montant qu'elle obtiendra de la compagnie d'assurance pour le sinistre des 14 et 15 juillet 2021 qui a touché l'appartement en question ;

Considérant que les rénovations supplémentaires et l'isolation bien nécessaires seront à charge de la coopérative ;

Considérant que cela permet de remettre rapidement sur le marché un logement public de qualité à prix planché ;

Considérant que les lieux sont vides depuis plusieurs années, le bien ne rapporte plus rien à la Ville de Limbourg ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour créer du logement accessible sur le territoire de la Ville de Limbourg ;

Considérant le projet bail emphytéotique rédigé par la notaire Madame Amélie Guyot ;

A L'UNANIMITE :

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de bail emphytéotique portant sur le bien Bêverie 35a à 4830 Limbourg en vue de rénovation et d'une gestion par la coopérative Habitat Invesdre dont les bureaux sont installés rue Corneil Gomze 59 à 4800 Verviers.

Article 2 : De charger le Collège communal d'accomplir les modalités administratives et pratiques liées à cette décision.

25. Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions - Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel - Définition des besoins et recours à l'accord-cadre - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, l'article L1222-7 §2 relatif aux compétences du Conseil communal quant aux centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1^{er} février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Revu sa délibération du 30 mai 2022 relative à l'adhésion de la Ville de Limbourg à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions dans le cadre du deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel, laquelle est devenue pleinement exécutoire le 07 juillet 2022 après validation par les autorités de tutelle;

Considérant qu'il doit définir ses besoins et décider de recourir à la centrale à laquelle il a adhéré lors de sa délibération susvisée;

Vu le projet de règlement de pension établi en date du 15/09/2022;

Vu la convention de gestion établie en date du 15/09/2022;

Considérant qu'ETHIAS PENSION FUND OFF a été désigné comme nouvel organisme de pension au 01/01/2022;

Vu le protocole d'accord définitif conclu entre le Collège communal et les organisations représentatives des travailleurs du 19/09/2022;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1: d'instaurer un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2: d'être l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.

Article 3: de recourir à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions dans le cadre du deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel, et, partant, au marché conclu avec ETHIAS PENSION FUND OFF, aux termes et conditions du cahier des charges, attribué en date du 29/08/2022.

Article 4: d'approuver le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération lequel contient les besoins de la Ville de Limbourg. La contribution d'assurance groupe s'élève à **3%** du salaire donnant droit à la pension. L'octroi d'une allocation de pension complémentaire pour certaines catégories de travailleurs et d'une allocation de rattrapage ne sont pas prévus à l'heure actuelle.

Article 5: d'approuver la convention de gestion établie par ETHIAS PENSION FUND OFF.

Article 6: d'approuver les autres documents inhérents au fonctionnement de l'IRP, à savoir les statuts, le plan de financement, la déclaration relative à la politique de placement et les documents de bonne gouvernance.

Article 7: de communiquer le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande.

Article 8 : de charger le Collège communal de l'exécution ultérieure de la présente délibération en passant commande auprès de l'adjudicataire de l'accord-cadre, soit ETHIAS PENSION FUND OFF, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE pour le 31 octobre 2022 au plus tard.

Article 9: de transmettre une copie de la présente délibération à l'ONSS, Place Victor Horta 11 à 1060 BRUXELLES, au Service fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe 1 à 1060 BRUXELLES et à ETHIAS PENSION FUND OFF, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE

26. Programme d'Investissement Wallonie Cyclable - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire du Ministre de la mobilité relative au programme d'investissement Wallonie Cyclable pour les années 2020-2021 ;

Considérant qu'il a été octroyé un montant de 150.000€ à la Ville de Limbourg dans le cadre dudit appel à projets ;

Considérant le programme stratégique transversal de la Ville de Limbourg pour la législature 2018-2024 ;

Considérant l'audite de politique cyclable réalisé dans le cadre de l'appel à projets ;

Considérant l'obligation d'introduire auprès du SPW les projets que souhaite mettre en œuvre la ville de Limbourg dans le cadre de cette subvention ;

Considérant la volonté de liaisonner le centre de Dolhain au plateau de Herve de manière sécurisée pour les piétons et surtout les cyclistes ;

Considérant que l'aménagement du tronçon entre la place et la gare sont déjà programmés dans le cadre d'autres subventions ;

Considérant que le reste du tronçon entre la rue de la Polenterie et la sortie de la commune à Grunhaut reste à réaliser ;

Considérant que la zone est un bassin d'emploi avec la présence de 2 zoning à proximité et que des aménagements en mobilité douce est un levier pour rapprocher la mains d'œuvre de l'offre d'emploi ;

Considérant que l'itinéraire est bucolique et se prêterait également parfaitement au cyclisme de détente.

Considérant que cette liaison constituerait un des deux axes principaux de mobilité douce ;

A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Approuve le PIWACY 2020-2021 prévoyant la rénovation et l'aménagement des rues Polenterie, Chemin de la Grappe et Grunhaut en vue de faciliter les déplacements à vélo depuis le plateau de Herve ou vers le plateau de Herve.

Article 2 : Charge le Collège communal d'introduire le dossier auprès du SPW.

27. Adhésion à la Charte Éclairage public ORES Assets - Approbation

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-1222-3;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er: d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

28. Nouvel accord-cadre (1er janvier 2023 - 31 décembre 2025) relatif au marché de fourniture d'énergie lancé par l'intercommunale FINIMO, agissant en qualité de centrale d'achats - Adhésion

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Revu ses délibérations précédentes par lesquelles il adhère aux précédentes centrales d'achats de FINIMO relatives aux marchés de fourniture d'énergie;

Vu le courriel daté du 03 août 2022 émanant de l'intercommunale FINIMO informant la Ville du lancement du nouvel accord-cadre (2023-2025), sous forme de centrale d'achat, portant sur la fourniture d'énergie;

Considérant que cet accord-cadre est destiné à faciliter le travail administratif des administrations communales au niveau des marchés publics;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Limbourg, est nécessaire pour participer à cet accord-cadre et doit être validé par l'organe compétent ;

à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'adhérer à la centrale d'achat organisée par l'intercommunale FINIMO dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- d'approuver la convention de coopération y relative et annexée à la présente délibération.
- d'approuver le projet de cahier des charges rédigé par l'intercommunale FINIMO.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De transmettre un exemplaire de la délibération à l'intercommunale FINIMO, dont le siège social est établi à 4800 VERVIERS, Place du Marché 55.

29. Adhésion au Protocole d'Accord 2023-2025 - Contrat Rivière VESDRE

Le Conseil Communal,

Considérant que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir durablement qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant que le Contrat de Rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin, ainsi qu'un organe de dialogue, de rassemblement, de coordination, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau,

Considérant que la Commune, située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, est engagée dans le Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 (Convention d'Etude 2000-2003) et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution successives (dites Protocoles d'Accord),

Considérant que le Protocole d'Accord 2020-2022 arrive à son terme et que l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit encore se poursuivre,

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants,

Vu l'inventaire des « points noirs » et « points noirs prioritaires » identifiés par la Cellule de Coordination du C.R.V sur les cours d'eau de la Commune (présenté lors de la réunion du 11/07/2022), et considérant que cette liste constitue un état des lieux des cours d'eau servant de base à la détermination d'actions à mener,

Vu les lignes directrices du Contrat de Rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Décide :

A l'unanimité,

- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre ;
- De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de Rivière dans les différents projets mis en place par la Commune ;
- D'inscrire au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de Rivière Vesdre les actions ci-annexées et pour lesquelles la Commune s'engage comme maître d'œuvre ou partenaire ;
- De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;

- D'inscrire au budget 2023 le montant de 2340,36 euros/an au titre de subside annuel de fonctionnement à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre. Ce montant sera indexé en 2023, 2024 et 2025 sur base de l'augmentation de l'indice santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier 2023, 2024 et 2025 ;
- d'autoriser la cellule de coordination du Contrat de Rivière Vesdre à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau dont la Commune a la gestion ;
- d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.
- De communiquer la présente délibération à la Cellule de Coordination du CRV pour le 28 septembre 2022.

30. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réserve d'un stationnement pour personnes handicapées route de Goé 25 4830 LIMBOURG - Décision

Le Conseil communal,

- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
- Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
- Sur proposition du Collège communal du 29 juillet 2022 ;

A l'unanimité,

Art.1 : Le stationnement route de Goé, au droit de l'immeuble portant le n° 25, est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

La mesure est matérialisée le signal E9a complété par le pictogramme des personnes handicapées + 1 additionnel 6 mètres. Le marquage au sol spécifique sera réalisé.

Art. 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'A.R. du 16/03/68 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art.3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

31. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réserve d'un stationnement pour personnes handicapées avenue Victor David 92 - 4830 LIMBOURG - Décision

Le Conseil communal,

- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
- Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
- Sur proposition du Collège communal du 26 août 2022 ;

A l'unanimité,

Art.1 : Le stationnement avenue Victor David, au droit de l'immeuble portant le n° 92, est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

La mesure est matérialisée le signal E9a complété par le pictogramme des personnes handicapées + 1 additionnel 6 mètres. Le marquage au sol spécifique sera réalisé.

Art. 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'A.R. du 16/03/68 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art.3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

32. Marchés publics - Budget ordinaire – Délibération du Collège communal du 02 septembre 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 02 septembre 2022 par laquelle il décide:

- l'abattage et élagage urgents d'arbres situés Thier de Villers, 4831 BILSTAIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité pour:

- l'abattage et élagage urgents d'arbres situés Thier de Villers, 4831 BILSTAIN attribué à Arnaud FREBEL SPRL, Rue de la Foulerie 69 à 4830 LIMBOURG pour un montant de 3.600 € HTVA ou 4.356,00 € TVAC (TVA 21% cocontractant).

33. Marché public de travaux – Désignation d'une entreprise de plafonnage dans le cadre de la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment sis Place Léon d'Andrimont 38 à la suite des inondations de juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 15 juillet 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 15 juillet 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1222-3 § 3

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 15 juillet 2022, par laquelle il décide :

1. Que le marché précité sera attribué par procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €).
2. D'attribuer le marché de travaux relatif à la désignation d'une entreprise de plafonnage dans le cadre de la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment sis Place Léon d'Andrimont 38 à la suite des inondations de juillet 2021 à la société AB Plafonnage, Chaussée de Verviers 117 à 4910 THEUX pour un montant de 4.261,47 € HTVA ou 5.156,37 21 % TVAC (autoliquidation).
3. D'engager cette dépense à l'article 140/724-60/20210031 du budget extraordinaire 2022.

34. Marché public de travaux – Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain - Tranche de marché 3 : Service des eaux - Renouvellement du réseau de distribution d'eau - Mise à disposition d'une tranchée – Approbation de l'état d'avancement n°18 – Délibération du Collège communal du 02 septembre 2022 - Prise d'acte - Admission des dépenses

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 02 septembre 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense de 5.357,04 € consentie sans crédit budgétaire, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité, dans sa délibération du 02 septembre 2022 relative au Fonds Régional des investissements communaux 2019-2021 - Projet d'aménagement en voirie et égouttage des voiries de Villers et Hoyoux à Bilstain - Tranche de marché 3 : Service des eaux - Renouvellement du réseau de distribution d'eau - Mise à disposition d'une tranchée à Roger GEHLEN S.A.

35. Marché public de travaux - Crèche communale - Rénovation et remplacement du mobilier – Rénovation et/ou remplacement des huisseries de portes intérieures - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Crèche communale - Rénovation et remplacement du mobilier – Rénovation et/ou remplacement des huisseries des portes intérieures" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Crèche communale - Rénovation et remplacement du mobilier – Rénovation et/ou remplacement des huisseries des portes intérieures". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Crèche communale - Rénovation et remplacement du mobilier – Rénovation et/ou remplacement des huisseries des portes intérieures".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031.

36. Marché public de travaux - Remplacement des portes intérieures et extérieures des bâtiments communaux inondés - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Remplacement des portes intérieures et extérieures des bâtiments communaux inondés" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Remplacement des portes intérieures et extérieures des bâtiments communaux inondés". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Remplacement des portes intérieures et extérieures des bâtiments communaux inondés".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031.

37. Marché public de travaux - Réfection de l'ensemble des composants électriques noyés par les inondations de juillet 2021 aux ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Réfection de l'ensemble des composants électriques noyés par les inondations de juillet 2021 aux ateliers communaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Réfection de l'ensemble des composants électriques noyés par les inondations de juillet 2021 aux ateliers communaux". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Réfection de l'ensemble des composants électriques noyés par les inondations de juillet 2021 aux ateliers communaux".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031.

38. Marché public de travaux - Réhabilitation de trois tronçons de voiries communales - Conditions et estimation du marché. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-010 relatif au marché "Réhabilitation de trois tronçons de voiries communales" établi par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.245,55 € hors TVA ou 138.237,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022, article 421/731-60/20220006 ;

A l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022-010 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de trois tronçons de voiries communales", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.245,55 € hors TVA ou 138.237,12 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2022, article 421/731-60/20220006.

39. Marché public de fournitures – Remplacement en urgence de la cuisine du service des travaux emportée par les inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Délibération du Collège communal du 15 juillet 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 15 juillet 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1222-3 § 3

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 15 juillet 2022, par laquelle il décide :

1. Que le marché précité sera attribué par procédure de marché de faible montant sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €).
2. Que le marché intitulé " Remplacement en urgence de la cuisine du service des travaux emportée par les inondations des 14 et 15 juillet derniers " est attribué à la société KREFEL S.A., Steenstraat 44 à 1851 GRIMBERGEN pour un montant de 5.555,00 € TVAC, laquelle a remis l'offre la plus intéressante dans le cadre de ce marché.
3. D'engager cette dépense à l'article 140/724-60/20210031 du budget extraordinaire 2022.

40. Marché public de fournitures – Acquisition de protection de sol avec chariots serveurs et stockeurs pour le centre sportif – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que Monsieur Ulric CHANTEUX, Gestionnaire des Infrastructures sportives a établi une description technique pour ce marché;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, Article 140/724-60/20210031;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver la description technique du marché intitulé "Acquisition de protection de sol avec chariots serveurs et stockeurs pour le centre sportif", laquelle figure en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, Article 140/724-60/20210031.

41. Marché public de fournitures – Acquisition d'un vélo électrique pour le gardien de la paix – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que Monsieur Denis MARTIN, Directeur général a établi une description technique pour ce marché;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, via la modification budgétaire extraordinaire n°2;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver la description technique du marché intitulé "Acquisition d'un vélo électrique pour le gardien de la paix", laquelle figure en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, via la modification budgétaire extraordinaire n°2

42. Enseignement fondamental - Ecole communale de Limbourg - Direction - Profil de fonction - Arrêt définitif - Appel à candidatures - Lancement - Composition de la commission de sélection - Fixation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 fixant le profil de fonction type des Directeurs dans une école fondamentale ordinaire ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant l'appel à candidatures type des Directeurs dans une école fondamentale ordinaire ;
Vu la demande de Madame Ilonka TIPOLD, Directrice de l'Ecole communale de Limbourg par laquelle elle sollicite à partir du 29 août 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 un congé pour exercice d'une fonction moins bien rémunérée (institutrice) à l'école communale de Bilstain;
Considérant qu'il y a lieu de désigner une direction temporaire en remplacement de Madame TIPOLD à partir du 29 août 2022;
Considérant que la désignation relative au remplacement susvisé concerne une période supérieure à quinze semaines;
Considérant que l'emploi temporairement vacant par la demande de congé de Madame TIPOLD est susceptible de devenir définitivement vacant et qu'il y a lieu dans ce cas de réaliser un appel à candidatures mixte;
Vu l'avis de la Commission paritaire Locale du 02/09/2022, laquelle approuve le profil de fonction à pourvoir et fixe les modalités pratiques de l'appel à candidatures;
Considérant que cet appel sera uniquement adressé aux membres du personnel du Pouvoir Organisateur de Limbourg (appel interne);
A l'unanimité,

Article 1: Arrête définitivement le profil de fonction lequel figure en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, dans le cadre de la désignation à titre temporaire d'une Direction à l'école communale de Limbourg.

Article 2: lance officiellement l'appel à candidatures lequel figure en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, dans le cadre de la désignation à titre temporaire d'une Direction à l'école communale de Limbourg.

Article 3: Fixe comme suit la composition de la commission de sélection dans le cadre de la désignation à titre temporaire d'une Direction à l'école communale de Limbourg, laquelle sera chargée d'entendre les candidats et de fournir un rapport au Conseil communal:

- Monsieur GEORGES Clément, Coordinateur des écoles communales de Verviers;
- Madame Sylvia BELLY, Directrice de l'école communale d'Ensival;
- Madame Laurence Rensonnet, Directrice de l'Ecole Maurice Heuse de Verviers.

43. Enseignement - Pôle territorial de Verviers - Convention de coopération entre l'école siège Maurice Heuse et les écoles communales du Pouvoir organisateur de Limbourg - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Conseil communal de Verviers du 28 mars 2022 approuvant la validation de l'école communale d'enseignement spécialisé Maurice Heuse en qualité d'école siège d'un pôle territorial;

Vu l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et secondaire stipulant qu'un pôle territorial est une structure placée sous la responsabilité du pouvoir organisateur d'une école de l'enseignement spécialisé dite "école-siège";

Vu l'article 6.2.2-6 du même Code précisant que chaque pouvoir organisateur d'une école d'enseignement ordinaire conclut une convention de coopération avec le pouvoir organisateur d'un pôle territorial;

Attendu que le pôle territorial de Verviers reprend les écoles d'enseignement ordinaire coopérantes de Baelen, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Plombières, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Pont, Verviers, Pepinster, Welkenraedt ainsi que les écoles d'Aywaille, de Soumagne et de Dalhem situées dans des zones contigües à la zone 5;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de formaliser la coopération entre le pôle territorial de Verviers dont l'école siège est Maurice Heuse et le pouvoir organisateur de la Ville de Limbourg via une convention de coopération dont les formes sont fixées par l'annexe 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française portant exécution des dispositions du Code de l'enseignement de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux pôles territoriaux;

Considérant que toutes les communes coopérantes ont remis un avis favorable sur le contenu de la convention proposé par le pouvoir organisateur du pôle territorial de Verviers;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale;

A l'unanimité;

APPROUVE

la convention ci-annexée formalisant ainsi la coopération entre l'école siège du pôle territorial de Verviers, soit l'école Maurice Heuse et les écoles coopérantes du pouvoir organisateur de Limbourg (2259-Bilstain, 2260-Goé et 2261 Limbourg).

La présente délibération sera transmise, à titre de notification, à la Ville de Verviers - Instruction publique, Place du Marché 41 à 4800 VERVIERS.

44. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier recommandé du 1er septembre 2022 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 4 octobre 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2021 (comptes annuels consolidés)
2. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021
4. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés
5. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés)
6. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3:35 du Code des Sociétés et des Associations
7. Pouvoirs

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, à l'attention de Madame Hougardy, Directrice générale ff, Rue Louvrex 95 4000 LIEGE, secretariat.general@enodia.net.

45. Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale AIDE ;

Vu le courriel du 15 septembre 2022 de l'intercommunale AIDE nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 18 octobre 2022 ;

Vu le point porté à l'ordre du jour de cette Assemblée:

- Approbation des documents concernant :
 - le rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de modification des statuts en vue de se conformer au code des sociétés et des associations ;
 - la modification des statuts de la SCRL,
 - le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.

Communication pour information à l'assemblée générale des ROI adoptés par les instances conformément aux dispositions du CDLD :

- Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil d'administration,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Bureau exécutif,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Comité d'audit,
- Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de rémunération.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 4420 Saint Nicolas, et par courriel électronique : deliberations.ag@aide.be.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

46. Carrière de Bilstain - Suivi dossier – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale pour le groupe Changeons Ensemble, indique avoir analysé le dossier relatif à la carrière de Bilstain et souhaiterait attirer l'attention de l'Assemblée sur diverses problématiques concernant le dossier déposé. Il y aurait lieu de vérifier le siège social et bien s'assurer qu'il se trouve bien sur la commune de Baelen pour la carrière voisine et qu'il est toujours bien sur la commune de Limbourg pour l'autre.

Concernant l'accroissement de trafic de seulement 3% précisé dans l'étude de mobilité, Madame Genten indique qu'il n'y pas lieu de comparer l'augmentation de poids lourds et de véhicules. Une augmentation de 3% des véhicules et essentiellement des poids lourds a un gros impact sur les habitations concernées. Cette dernière indique également que la longueur de l'itinéraire en voirie communale est bien plus élevée que ce qui est annoncé dans l'étude, selon elle.

Madame Genten s'inquiète également, quand l'étude indique que l'impact n'est pas significatif au niveau sonore, il y aurait lieu de vérifier les décibels, car lorsqu'on ne s'entend pas parler quand il y a du bruit, on se situe au-dessus des décibels autorisés et c'est le cas lorsque l'on discute et qu'un camion passe dans la rue.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, souhaiterait indiquer que jamais personne ne s'est opposé à l'activité de la carrière ni à son comblement, mais qu'elle souhaite des carrières éthiques et le dossier déposé à l'administration communale a été réalisé dans le mépris le plus total du Conseil communal, qui avait déjà manifesté à plusieurs reprises son opposition au parcours proposé pour les poids lourds qui accèdent à la carrière mais c'est aussi un grave mépris pour les habitants. Nous sommes dans un monde qui change et la politique doit changer aussi et la façon de travailler également. La santé doit être au centre des préoccupations, et malheureusement, dans ce projet, le citoyen est oublié.

Le Conseil communal va continuer à travailler sur ce dossier pour essayer de trouver des solutions.

Madame Dejardin rappelle également que l'itinéraire proposé ne convient pas et espère que la Région Wallonne, dans le cadre de la décision quant au permis, respectera la déclaration de politique générale wallonne qui ambitionne de rendre son attractivité aux centres et notamment en évitant le transit des poids lourds dans les zones de lieux de vie, comme c'est le cas pour Dolhain.

Madame Sonia Genten indique aussi pour que toutes les informations soient dites, qu'un itinéraire avait été proposé longeant la voie de chemin de fer, et que celui-ci avait été refusé par le Bourgmestre de Baelen.

47. Organisation d'évènement TWIN à Bilstain - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale pour le groupe Changeons Ensemble, s'inquiète de la charge de plus en plus lourde des sociétés ou associations locales qui organisent des manifestations, eu égard au coût des exigences des pompiers et de la police.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que c'est toujours effectivement de plus en plus compliqué, raison pour laquelle est organisé à chaque fois, une réunion de sécurité préalable pour trouver des solutions car c'est le Bourgmestre qui est responsable. Il ne faut pas hésiter à lui signaler si les pompiers ou la police, en dernière minute s'écartent de ce qui a été convenu en réunion de sécurité.

48. Vol dans les maisons en rénovation - au Kursaal – à l'école St Joseph – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant aux vols dans les maisons en rénovation, au Kursaal et à l'école Saint-Joseph.

Madame Dejardin indique qu'au Kursaal, le vol date d'il y a un certain temps et que l'affaire a été élucidée et les responsables sont arrêtés.

Concernant l'établissement Saint-Joseph, le dossier est toujours à l'instruction et ne peut dès lors pas s'étendre sur cette affaire.

Pour ce qui est des vols dans les habitations, Madame Sonia Genten indique qu'elle a encouragé chaque personne concernée à porter plainte.

49. Balayeuse - Prix et année d'achat de la balayeuse en panne – Demande d'informations

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, quitte la séance à 21h20'.

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant au prix et à l'année d'achat de la balayeuse.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des travaux, indique qu'en 2014 la balayeuse a coûté 120.000 € et qu'il y a de plus en plus de frais de maintenance sur cette machine. Avec les coûts que cela entraîne, le Collège s'interroge sur l'opportunité, soit de louer une balayeuse deux fois l'année avec un opérateur communal, soit d'acheter une nouvelle, en fonction du comparatif entre les deux options. si une acquisition devait avoir lieu, Monsieur Delhez souhaiterait que le modèle choisi soit supérieur à celui acheté par le passé.

Madame Genten invite le Collège à envisager la possibilité de louer une balayeuse à une autre commune.

50. Bus communal - Demande d'informations

Madame Valérie Dejardin réintègre la séance à 21h22'.

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait obtenir davantage d'informations quant aux réparations à faire au bus communal.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique que les réparations seront réalisées pour le 10 octobre et que le bus approche de la vingtaine d'années, une réflexion est donc menée sur l'avenir du bus et du moyen de transport qui le remplacera afin de délivrer le meilleur service possible à nos écoles, ainsi qu'aux autres écoles de l'entité.

51. Place Léon d'Andrimont - Plantation d'arbres – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qui est prévu concernant les arbres qui étaient placés sur la place Léon d'Andrimont avant les inondations et qui remplaçaient déjà les anciens arbres que le Collège avait décidé de couper, dans le cadre des travaux de rénovation de la place.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que leur remplacement est prévu mais qu'il fait partie d'un marché public de travaux, visant la réhabilitation d'un certain nombre de choses sur la commune suite aux inondations et qu'il y a également des techniques à remplacer sous les arbres, notamment, le système d'arrosage avant de remplacer les arbres.

52. Questions d'actualité

1. Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir où en est la rénovation du local Cadiat.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que le matériel a été reçu et que donc le chantier devrait suivre.

Monsieur Serge Grandfils, Président du Conseil, indique qu'il souhaite également prévoir la création d'une asbl pour représenter l'association Cadiat.

Enfin, Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, indique qu'il y aurait lieu de prévoir le réglage de la porte sectionnelle afin de s'assurer qu'elle ne reste pas entrouverte lorsque les chars sortent, et ceci afin d'éviter toute dégradation.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'inquiète de la situation financière de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, suite à un extrait de procès-verbal du Collège qu'elle a lu.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin du Tourisme, indique que la situation n'est pas catastrophique mais compliquée et il y a une démarche entreprise par le Conseil d'Administration de rencontrer les Collèges communaux concernés afin de faire le point sur la situation et d'envisager l'avenir. Il y aura donc lieu d'en rediscuter lorsque la Ville aura rencontré les représentants de la Maison du Tourisme.

3. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique que dans un procès-verbal de Collège, l'Assemblée aurait fait appel à un auditeur pour le personnel et elle souhaiterait savoir si cela signifie que du personnel risquerait d'être licencié.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique que c'est la suite de la procédure approuvée en Conseil communal concernant la possibilité de récupérer des montants auprès de l'ONSS sur le personnel en place.

4. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations sur l'enveloppe financière accordée par la Région Wallonne pour acheter des terrains en zone inondée.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que pour l'instant on ne parle pas encore d'expropriation pour les lieux mais de rachats amiables. Nous avons fait estimer les biens par un notaire, et espérons pouvoir racheter aux propriétaires à leur juste valeur les terrains concernés. Le but n'est pas que les personnes s'appauvrissent mais qu'elles obtiennent le juste prix auquel elles ont droit. La priorité de l'affectation des montants a été placée sur les propriétaires privés afin de leur permettre de se relancer rapidement.

5. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a relevé dans un PV de Collège que la rue de Boxho aurait subi des dégradations suite à l'installation d'une antenne téléphonique.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il avait effectivement pris acte des remarques du plaignant mais après analyse de l'état des lieux fait au début du chantier, les dégradations semblent minimales.

6. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations relatives à l'achat de télécommandes pour les bornes de stationnement place Saint-Georges.

Monsieur Stephen Bolmain indique que le Collège travaille, dans le cadre de l'évaluation des mesures de stationnement et de fonctionnement des bornes sur place Saint-Georges à Limbourg, à améliorer le système et s'est renseigné sur la possibilité d'utiliser à certains moments des télécommandes, mais tout cela sera envisagé avec les riverains lors des rencontres citoyennes.

7. Dans le cadre de l'acquisition par le Collège communal de trois groupes électrogènes dans le cadre du plan d'urgence, Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'inquiète de l'opportunité d'acheter autant de groupes électrogènes de cette puissance ainsi que de l'entretien que ces machines impliquent au fil des années.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que les 3 groupes sont nécessaires afin d'équiper les 3 centres d'évacuation en cas de nouvelle catastrophe. Il s'agit d'un à placer au conservatoire rue Bodson, un à l'école communale de Limbourg et le 3ème à l'école communale de Bilstain.

Monsieur Luc Delhez indique qu'il s'agit de petits groupes Diesel de 11 kva.

Madame Sonia Genten se demande si c'est vraiment nécessaire, d'autant plus que la Ville aurait pu en avoir un par l'armée mais que cela n'a pas été possible.

Madame Dejardin, Bourgmestre, indique qu'elle s'est rendue compte qu'on ne pouvait compter que sur soi-même et que malheureusement vu le coût de quelque chose qu'on espère ne jamais avoir besoin de s'en servir, mais si c'est nécessaire, ce sera bien utile et les devants auront été pris.

8. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a relevé dans un PV de Collège qu'il y avait 6 marchés publics qui concernaient des manifestations déjà passées en parlant des commémorations du 14 juillet.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'il y a eu un souci dans la transmission d'informations au service marchés publics qui n'a pas été en mesure de rédiger les délibérations dans les délais.

Face à ce problème, Madame la Directrice financière a proposé de présenter ces délibérations en Collège même si la date de la manifestation était passée de manière à régulariser la situation au mieux.

9. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a relevé dans un PV de Collège relatif au pôle administratif que la délibération ne comportait pas d'avis de la Directrice financière et s'en étonne vu les montants du projet.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'il s'agissait d'une délibération à introduire dans le cadre d'un appel à projets pour obtenir des subventions et que dès lors, l'avis de la Directrice financière n'était pas nécessaire, mais elle le sera évidemment lors de la passation du marché public de travaux relatif à ce projet eu égard au montant à engager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.